

# Un conflit entre la commune bourgeoise et la commune municipale à propos de l'hôpital de Porrentruy : esquisse historique

Autor(en): **Froté, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **24 (1953)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825390>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PJ4

# LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 5. MAI 1953

## SOMMAIRE :

*Un conflit entre la commune bourgeoise et la commune municipale  
à propos de l'hôpital de Porrentruy (Esquisse historique)*

*Marché du travail*

*Chronique économique*

*Chronique bibliographique du Jura*

## Un conflit entre la commune bourgeoise et la commune municipale à propos de l'hôpital de Porrentruy

### ESQUISSE HISTORIQUE



#### 1. L'acte de fondation

Le premier jour du mois de novembre 1406, le maître-bourgeois de la ville de Porrentruy, les conseillers du magistrat et une quarantaine de bourgeois, réunis en la maison communale, décident au nom de tous les habitants de fonder un hôpital en la dite ville, au lieu dit « entre les deux portes », près de la fontaine Daubussière (source de la Beuchire), avec le consentement du Saint-Siège de Rome, de l'archevêque de Besançon et du curé de Porrentruy. A cet effet, la bourgeoisie assigne la place où devra être construit l'hôpital, à l'intérieur des murailles, et lui accorde un subside annuel de cent florins d'or. Elle accepte la donation faite par feu dame Marguerite, veuve du chevalier d'Eptingen, soit les terres qu'elle possédait en ville et sur le territoire de Bure, de même que le legs de feu Jehan Perrin, comprenant une maison avec grange, située sur le ban d'Alle. La bourgeoisie ordonne que trois gouverneurs seront nommés à vie pour administrer l'institution et rendront compte annuellement de leur gestion au conseil de la ville de Porrentruy. Ces trois administrateurs sont choisis séance tenante parmi les bourgeois présents. L'acte de fondation est dressé par Huguenin Miegat, notaire de la cour de Besançon et notaire public de l'autorité impériale. Les fondateurs font serment sur les saints évangiles de Dieu qu'ils en assureront la stricte exécution. Et pour que la fondation soit perpétuellement valable, ils supplient l'archevêque de Besançon de bien vouloir confirmer les dispositions de l'acte, scellé du grand sceau de la ville de Porrentruy et muni de la signa-

ture avec paraphe du notaire stipulateur. La confirmation n'intervint que le 5 août 1407.

## 2. Un conflit entre la bourgeoisie de Porrentruy et le prince-évêque

L'administration de l'hôpital reste la même jusqu'en 1598, où à la suite de divergences de vues entre le magistrat de Porrentruy et le prince furent édictées de nouvelles ordonnances de police, afin d'accorder à ce dernier voix au chapitre pour la désignation des trois gouverneurs de l'hôpital et un droit de regard dans les comptes. Les trois administrateurs seront choisis parmi les membres du conseil, mais d'entente avec le châtelain, grand maître d'hôtel du prince, et le prévôt, premier magistrat épiscopal de la ville. Les comptes de l'hôpital, y compris la ladrerie, comme aussi ceux de l'église, seront désormais rendus devant les prévôt, maire<sup>1</sup>, conseil et douze notables de la commune désignés à cet effet. Le châtelain et le prévôt assisteront aux séances du conseil de bourgeoisie avec voix consultative afin de surveiller l'application des ordonnances de police. Celles-ci distinguent entre les bourgeois, qui bénéficient des droits et libertés de la ville, et les habitants, qui peuvent être contraints de se retirer avec femme, enfants et famille hors de la ville, sur l'ordre du magistrat.

## 3. La réorganisation de l'année 1760 et la construction du nouvel hôpital, contigu à l'ancien

L'hôpital conserve le même appareil administratif pendant tout le dix-septième et la plus grande partie du dix-huitième siècle, soit jusqu'en 1760. Il est procédé cette année-là à une réorganisation. Le bâtiment de l'hôpital et la chapelle ont besoin d'être restaurés. Le manque de place exige d'autre part des agrandissements. Une pieuse dame, Jeanne-Baptiste Vuillemot, décédée en septembre 1758, avait légué toute sa fortune à l'hôpital, sous condition qu'elle devait échoir aux pauvres et à l'Eglise si le nouveau bâtiment projeté n'était pas construit dans les trois ans, à compter de sa mort. Il fallait donc faire diligence. Le prince-évêque, d'entente avec l'archevêché de Besançon<sup>2</sup>, nomme deux commissaires pour examiner avec les membres les plus notables du magistrat de la ville de Porrentruy la situation de l'hôpital, dresser des règlements pour le régime intérieur sur le modèle de ceux qui sont appliqués dans les autres établissements hospitaliers du diocèse de Besançon, en conformité des pieuses intentions des fondateurs et bienfaiteurs de l'hôpital de Porrentruy. Les nouveaux statuts sont élaborés en juillet 1760 par les deux commissaires, sept délégués du magistrat et le curé de la paroisse, et approuvés par le conseil de bourgeoisie le 3 août suivant.

Les biens et revenus de l'hôpital avaient été employés jusqu'ici à l'entretien des pauvres bourgeois, à différentes aumônes données annuellement ou de temps à autre aux religieux mendiants, incendiés, pauvres paysans, aux honoraires des directeurs et médecins, aux gages du secrétaire, receveur, recteur d'école, organiste, pâtre, bergers, sages-

<sup>1</sup> Le maire était nommé par les trois maîtres-bourgeois et le conseil sur une liste de quatre membres de la bourgeoisie présentés par le prince-évêque.

<sup>2</sup> La ville de Porrentruy appartenait, exception faite du Château, au diocèse de Besançon.



XAVIER KOHLER

femmes, chasse-coquins. Désormais, ils seront affectés au soulagement et à l'entretien des pauvres malades et vieillards des deux sexes de la commune, qui seront reçus à l'hôpital et logés dans des salles et appartements séparés.

L'hospice n'a été fondé que pour venir au secours de ceux-ci et c'est dans ces vues que plusieurs familles bruntrutaines ont légué des biens-fonds et des sommes considérables en faveur de la création et de l'extension de cet établissement. Les bourgeois auront la préférence sur les habitants et ceux-ci sur les simples résidents qui seront aussi préférés aux étrangers. Quelques malades, de situation aisée, pourront également être accueillis, moyennant un prix convenable fixé par le bureau de direction.

Le bureau de direction comprend trois représentants du souverain : le châtelain, le prévôt et le maire de la ville, ainsi que le curé en charge, les trois maîtres-bourgeois, le plus ancien de leurs lieutenants, le secrétaire de la ville et le receveur de l'hôpital, ces deux derniers n'ayant que voix consultative.

Le receveur est élu pour des périodes triennales. Il doit être homme de bonne réputation, désintéressé, intelligent, économe. Il sera assez riche pour répondre de l'argent et des denrées qui lui seront

confiés. S'il est possible de trouver un receveur qui remplisse la fonction gratuitement et sans honoraires, il sera préféré à tous autres, et dans ce cas il sera directeur permanent et à vie, et aura voix délibérative, ainsi que cela se pratique ailleurs.

Les comptes seront soumis à l'assemblée des trois conseils et des douze notables de la bourgeoisie pour y être approuvés, en présence du curé et du maire de la ville, selon l'usage. Le règlement de 1760 réserve à l'archevêque de Besançon et à Son Altesse le prince de Porrentruy le droit, pour eux et leurs successeurs, chacun pour ce qui le concerne, de modifier les dispositions y contenues, suivant l'exigence des temps et des circonstances \*.

Pour la construction du nouveau bâtiment, sis à proximité immédiate de l'ancien, la commune bourgeoise offre gracieusement la place à bâtir eu égard, comme le relève l'acte de donation, aux avantages que doit retirer la bourgeoisie de l'établissement du nouvel hôpital.

#### 4. L'hôpital sous le régime français

Après l'annexion de Porrentruy à la République française, l'hôpital fut dépouillé de toute sa fortune, déclarée bien national. Mais cette mesure ne tarda pas à être rapportée. En vertu de la loi du 16 vendémiaire de l'an 5, les biens des hospices civils qui avaient été vendus conformément à la loi du 23 messidor de l'an 2 doivent leur être restitués sous forme de biens nationaux de même valeur. La restitution s'opère dans des conditions particulièrement favorables et c'est là l'origine de la grande fortune de l'hôpital de Porrentruy, qui possédait alors des terres dans la généralité des communes de ce district. Les biens de la chapelle de Lorette, du séminaire et même du collège de notre ville, des Annonciades, des Ursulines, du chapitre Saint-Michel, de l'évêque de Bâle, de la chapelle du Rosaire, de l'abbaye de Bellelay et d'autres fondations, urbaines et rurales, et ceux des émigrés \*<sup>1</sup> sont mis à contribution pour reconstituer le patrimoine de l'hôpital et réaliser l'objet de la loi du 4 ventôse de l'an 9. L'administration continue d'être régie par les statuts de 1760.

L'entrée en France à travers l'Ajoie des armées du Nord (Autrichiens, Wurtembergeois, Hongrois, Russes) dans les années 1814 et 1815 fut pour le pays de Porrentruy une longue et douloureuse épreuve. La maison de Rosé \*<sup>2</sup>, acquise par l'hôpital, héberge nombre de soldats malades. Le Séminaire est converti en hôpital militaire. Le bâtiment du Magasin, sur la route de Delle, sert également d'infirmerie. Il a même fallu s'emparer des maisons du faubourg qu'habitent les gendarmes. La fièvre dite des Autrichiens fait de très nombreuses victimes dans le militaire. La mort enlève presque chaque jour un habitant de la ville. Bornons-nous ici à signaler le décès d'Antoine Kohler,

\* Le prince Joseph de Roggenbach faisant usage de ce droit décréta le 19 décembre 1788 diverses modifications au règlement de 1760, après avoir entendu les observations du bureau d'administration ainsi que des religieuses hospitalières et ouï le promoteur de l'Evêché de Bâle dans ses conclusions.

\*<sup>1</sup> Citons la maison de Henri Roggenbach, située dans la rue des Malvoisins et vendue comme bien d'émigré au profit de la nation française ; elle abrita des militaires malades dès le début de 1814.

\*<sup>2</sup> Elle abrite aujourd'hui le service de gynécologie et sert de logement aux sœurs hospitalières ; les armes des de Rosé, qui figuraient sur la façade côté cour, ont été martelées pendant la Révolution française.



Qualité irréprochable

Prix avantageux

—  
Marque de confiance

Usines à **Courfaiivre** — Téléphone (066) 3 71 71

Agents dans les principales localités :

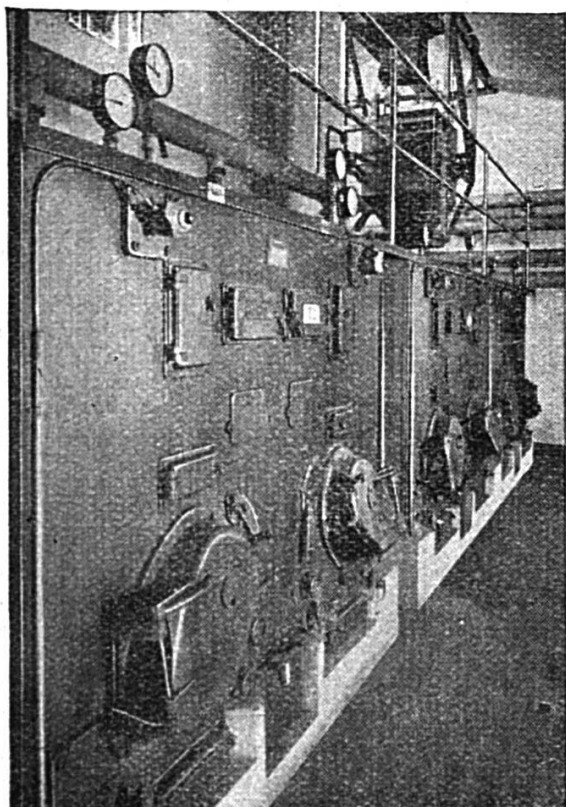
GLOVELIER : **L. Hertzeisen**

TRAMELAN : **Em. Mathez**

COURROUX : **P. Houlmann**

LE FUET : **W. Linder**

552



Chaufferie à 6 chaudières  
d'une grande usine

« Chauffage et chargement automa-  
tique au charbon. »

## Pärli & Cie

Chauffages en tous  
genres

Ventilation

Installations  
sanitaires

**Bienne**  
**Delémont Porrentruy**  
**Tramelan**

554

# LOSINGER & C<sup>o</sup> S. A.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS

DELÉMONT

Téléphone (066) 2 12 43

Cylindrages. Revêtements et traitements superficiels  
au goudron et bitume  
Pavages. Asphaltages.  
Travaux d'isolation



571

572

## TAVANIT

**Panneau  
plastique  
en bois contreplaqué**

Fabrique de panneaux forts et bois croisé S.A., Tavannes



CASIMIR FOLLETETE

receveur de l'hôpital, conseiller des finances sous le dernier prince de Roggenbach, survenu au début du passage des armées alliées, soit le 28 janvier 1814.

#### 5. L'hôpital à l'aube du régime bernois

Lorsqu'en 1815 l'ancienne principauté a été incorporée au canton de Berne, les bourgeoisies furent rétablies et substituées aux municipalités, conformément à l'article 13 de l'Acte de réunion, signé à Bienne. Dès lors l'hôpital de Porrentruy est de plus en plus considéré comme un domaine de la bourgeoisie. Mais la loi de 1833 modifie l'organisation communale en statuant qu'à l'avenir la commune, qui était une, sera divisée en commune bourgeoise et en commune municipale.

Désireuse de reprendre la haute main sur l'hôpital, la commune bourgeoise élabore un nouveau règlement, qui fut sanctionné le 12 juin 1837 par le Conseil-exécutif, successeur légal des anciens souverains du pays. En vertu de ce règlement, la commission administrative se compose : 1) du président du Conseil bourgeois, 2) du vice-président, qui préside la commission en cas d'empêchement du président, 3) de trois autres bourgeois qui, chaque année, sont nommés par le Grand Conseil de la bourgeoisie dans sa première séance de janvier.

Voilà donc une administration purement bourgeoise !

Mais un fait nouveau se produit : la promulgation de la loi sur l'organisation communale du 6 décembre 1852 \*, qui introduit la séparation complète entre commune bourgeoise et commune municipale. La destination des biens communaux sera officiellement déter-

\* Notons que dès cette époque les communes rurales de l'Ajoie étaient constituées en communes mixtes.



minée, afin de réaliser le partage des différents biens administrés jusqu'ici par la commune bourgeoise. Cette matière fait l'objet de la loi sur la classification des biens communaux, du 10 octobre suivant. Un délai d'une année est imparti aux communes pour procéder par voie amiable à cette classification. Les communes bourgeoise et municipale de Porrentruy, pas plus que celles de Delémont d'ailleurs, ne parviennent à se mettre d'accord. Enfin le 31 décembre 1861, après des années de vaines discussions, le gouvernement cantonal invite le préfet\* à nommer un expert chargé d'élaborer un projet de classification de tous les biens de la commune de Porrentruy. Cette mission est confiée à l'avocat Gigon. D'après le projet établi par ce dernier, l'hôpital avec ses biens-fonds, mobilier et capitaux, estimés à 1,400,052 francs, est déclaré « Fonds municipal des pauvres ». Le 15 novembre 1863, la corporation bourgeoise repousse ce projet. Elle demande que les biens mobiliers et immobiliers de l'hôpital soient déclarés « Fonds bourgeois des pauvres » et administrés comme biens de la bourgeoisie. La commune municipale, assemblée le même jour, résout, par 48 voix contre 10, de se joindre à la décision de la bourgeoisie. Mais dans la quinzaine qui suit, cent deux habitants de Porrentruy déposent une plainte où ils expliquent comment il s'est fait que de 600 électeurs, 55 seulement ont assisté à l'assemblée du 15 novembre. Ils protestent contre la décision de la commune municipale et demandent que l'acte de classification de l'expert officiel soit ratifié en principe.

Le dossier de l'affaire est transmis au gouvernement par le préfet le 10 mai 1864. Ce dernier soutient le point de vue des auteurs de la plainte, estimant avec eux que l'hôpital doit être réuni au patrimoine municipal. Le Conseil d'Etat fait connaître sa décision le 20 janvier suivant. L'hôpital doit être classé en une catégorie spéciale après les biens ayant une destination municipale et avant ceux qui ont une destination purement bourgeoise. Toutefois, l'hôpital aurait à l'avenir un caractère municipal.

Comme bien l'on pense, la commune bourgeoise proteste contre l'arrêté gouvernemental, déclarant qu'elle s'opposera par tous les moyens légaux à son exécution. Le 23 mars 1865 elle adresse un recours au Grand Conseil. Elle demande la cassation de la décision du Conseil-exécutif.

Le 2 février 1866, après avoir ouï le rapporteur de la commission des pétitions, le parlement passe sans discussion à l'ordre du jour sur la plainte de la commune bourgeoise de Porrentruy.

Le 2 avril de la même année, le gouvernement décide de sanctionner définitivement, malgré les prétentions réitérées de la commune bourgeoise, l'acte de classification entre les deux communes. Il menace, en outre, la commune bourgeoise de la placer sous tutelle si elle refuse de signer la convention.

La commune municipale autorise son président à signer, mais la bourgeoisie maintient son refus. C'est alors que, par arrêté du 27 avril,

\* Joseph-Joachim Froté, né dans un village de la Baroche. Fit ses premières études à Delémont, puis au petit séminaire de Consolation (Doubs). Géomètre patenté. Député au Grand Conseil. Commandant du 67<sup>e</sup> puis du 69<sup>e</sup> bataillon. Accablé sous des revers financiers et gravement malade, il quitta l'hôtel de la préfecture et se réfugia dans un modeste logement où la mort mit fin à ses souffrances le 6 décembre 1879.



JOACHIM FROTE

le Conseil-exécutif suspend la commune bourgeoise de Porrentruy dans l'exercice de ses fonctions. L'acte de classification sera signé par la commission subrogée et pourra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin suivant (la commission extraordinaire chargée temporairement de la gestion des affaires de la commune bourgeoise compte trois membres : Charles Braichet, ancien préfet, Alex. Favrot et François Rebetez). Les dispositions de l'acte de classification relatives à l'hôpital prévoient le maintien de l'administration en charge jusqu'à la sanction du nouveau règlement d'organisation à élaborer par la commune municipale. Le bureau de l'hôpital continue donc de gérer les affaires courantes.

Le 25 avril 1867, le dit bureau, présidé par Jean-Baptiste Carraz, décide l'achat de la ferme de M. Schlachter pour 30,000 francs, sous réserve de ratification par l'assemblée de bourgeoisie. Cette somme sera fournie par les fonds provenant de la vente de terres éparses à Réclère. Il s'agit d'une ferme située à proximité de la future ligne Porrentruy-Delle et se composant de quarante-sept journaux, d'une maison d'habitation avec grange, étables, remises et dépendances, le tout en parfait état et nouvellement construit.

Le conseil de bourgeoisie décide de soumettre à l'assemblée de la corporation l'achat de cette ferme. Le préfet lui signifie aussitôt que l'acte de classification des biens communaux ayant enlevé tout caractère purement bourgeois à l'administration de l'hôpital, il n'appartient pas à la bourgeoisie de faire acte de propriétaire et d'acheter une ferme pour le compte de l'hôpital. Le bureau de cet établissement demande alors à être autorisé directement par le Conseil-exécutif de passer marché avec M. Schlachter, de Porrentruy. Sur ces entrefaites, le préfet alerte la Direction des affaires communales : il lui paraît que

le droit d'autoriser l'acquisition d'immeubles au profit de l'hôpital doit être réservé aux autorités qui seront désignées par le règlement futur d'organisation et d'administration du dit établissement.

Les autorités municipales ont reçu le mandat d'élaborer pour l'hôpital un règlement d'organisation et d'administration qui, la commune bourgeoise entendue, sera soumis à l'approbation du gouvernement. L'administration devra être indépendante, ni purement bourgeoise, ni purement municipale. La bourgeoisie pourra donc coopérer à la réorganisation de cette institution. Malgré l'opposition signifiée la veille par la bourgeoisie tant au président de l'assemblée communale qu'au maire de Porrentruy par exploit de l'huissier L'Hoste, le nouveau règlement est adopté par la commune municipale le 10 novembre 1867. Il prévoit que le Conseil général chargé de l'administration de l'hôpital sera composé de vingt-sept membres, comprenant neuf membres choisis par le conseil municipal parmi les habitants non-bourgeois, neuf membres choisis par le conseil de bourgeoisie et les neuf membres composant le conseil d'administration de l'hospice des pauvres du district \* (nommés par les différentes régions du district).

La décision de l'assemblée municipale du 10 novembre soulève de véhémentes protestations dans le camp bourgeois. Malgré les réserves faites par la bourgeoisie dans les mémoires adressés au Conseil-exécutif le 23 du même mois et le 9 février suivant, ce dernier ratifie en principe le nouveau règlement le 9 avril 1868. Cet arrêté provoque une protestation du Petit Conseil de la commune bourgeoise (réintégrée entre-temps dans ses fonctions), qui charge Casimir Folletête, avocat, d'en appeler de la décision précitée au Grand Conseil de la République de Berne. Son mémoire de recours, daté du 18 du même mois, est rédigé à la requête de Louis Béchaux, propriétaire à Pont d'Able, président de l'assemblée bourgeoise, et de J.-B. Carraz, président du Grand et du Petit Conseil bourgeois, agissant ce dernier encore en sa qualité de président du conseil d'administration de l'hôpital bourgeois de Porrentruy. Avant de se laisser déposséder et chasser d'un établissement de charité que la commune bourgeoise a su, par une administration sage et intelligente, élever à un haut degré de prospérité, il est de son devoir le plus sacré, nous citons « ad litteram », afin de ne pas compromettre ni aliéner ses droits et ceux de la génération future, d'épuiser tous moyens de recours pour conserver une possession qui résulte de titres incontestables, garantis par la loi de 1816 sur le rétablissement des bourgeoisies et par deux Constitutions successives.

Le dimanche 19 avril 1868 l'assemblée communale de Porrentruy, présidée par l'avocat Gigon, décide à l'unanimité d'accepter les modifications proposées par le gouvernement et de les introduire dans le projet primitif de règlement d'organisation et d'administration de l'hôpital.

Bien que la corporation bourgeoise eût demandé au Conseil d'Etat de surseoir à la sanction du règlement jusqu'à ce que les tribunaux civils se fussent prononcés sur la question du droit de propriété, le gouvernement ratifie définitivement le 4 juin suivant le règlement

---

\* Logé au Château et dont la commission de surveillance est présidée par le préfet.

A black and white advertisement for Léon Berdat S.A. The central image shows a watch case, possibly a pocket watch, with a dark strap. The watch is set against a background of a dark, diagonal band. Above the watch, there is a stylized, white line drawing of a flower with several petals and leaves. Below the watch, the text "LÉON BERDAT S.A." is written in a large, bold, sans-serif font. Underneath that, "COURTÉTELLE" is written in a smaller, bold, sans-serif font. At the bottom of the advertisement, the text "FABRIQUE DE BOITES METAL ET ACIER" is written in a smaller, bold, sans-serif font.

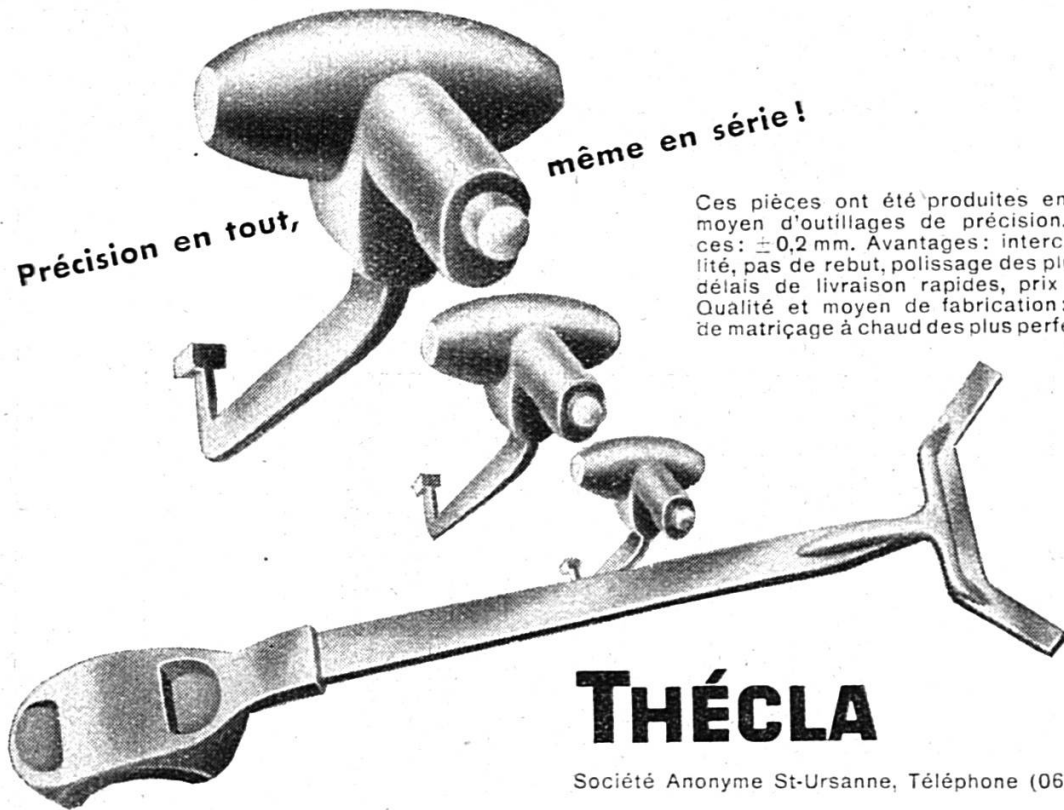
**LÉON BERDAT S.A.**  
**COURTÉTELLE**  
FABRIQUE  
DE BOITES  
METAL ET  
ACIER

576

Précision en tout,

même en série!

Ces pièces ont été produites en série au moyen d'outillages de précision. Tolérances:  $\pm 0,2$  mm. Avantages: interchangeabilité, pas de rebut, polissage des plus faciles, délais de livraison rapides, prix modérés. Qualité et moyen de fabrication: procédé de matriçage à chaud des plus perfectionnés.



## THÉCLA

Société Anonyme St-Ursanne, Téléphone (066) 531 55

577

S.A. POUR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS  
CI-DEVANT G. HIRT-SUTER

**H&T BIENNE**

Tél. (032) 2 31 39

Hors de bureau: Tél. (032) 2 31 40

Construction de ROUTES MODERNES par pénétration, surfacage, tapis asphaltique, cylindrages, pavages.

TRAVAUX DU GÉNIE CIVIL  
TRAVAUX HYDRAULIQUES  
TRAVAUX DE GALERIE

Asphalte comprimé pour isolation de toitures, terrasses, caves, vestiaires, etc.

Prix avantageux.

Devis sur demande.

581



PIERRE JOLISSAINT

établi par la commune municipale. Quoiqu'il soit fait une part convenable à l'élément bourgeois dans ce document, la commune bourgeoise ne se tient pas pour satisfaite et se pourvoit contre la sanction gouvernementale devant le Grand Conseil.

#### 6. La commune bourgeoise fait appel aux tribunaux

D'autre part, le 14 août 1868, la commune bourgeoise intente une action civile à la municipalité. Ses conclusions tendent : « à ce qu'il soit dit et déclaré que la corporation bourgeoise de Porrentruy est seule propriétaire de l'hôpital de cette ville, qualifié jusqu'à présent d'hôpital bourgeois ».

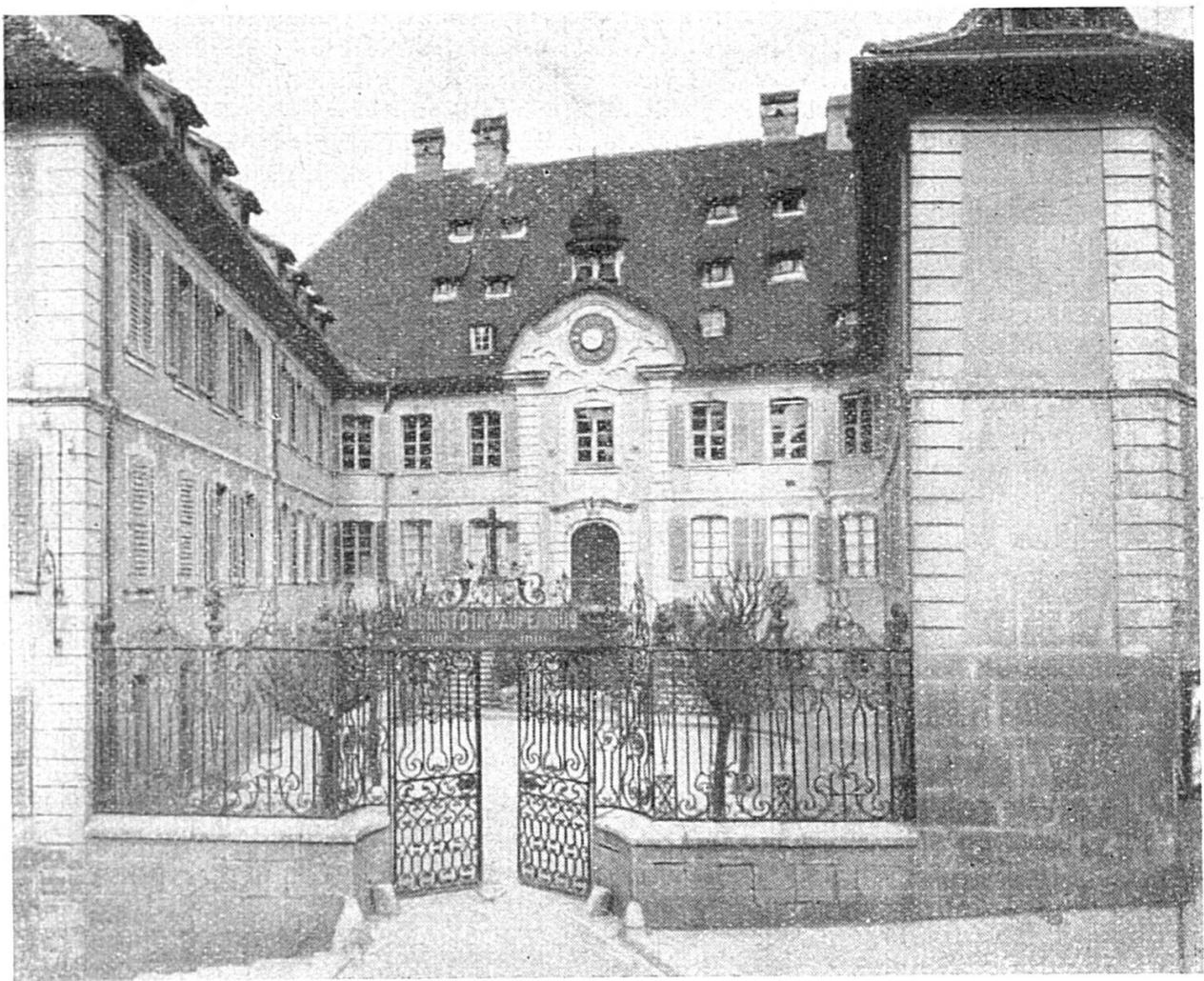
Tenant compte des observations du Conseil bourgeois, le préfet avait consenti le 12 juin 1868 à remettre après la session du Grand Conseil du mois d'août la constitution des nouvelles autorités de l'hôpital. Cette concession avait pour but de ne pas susciter de nouveaux conflits entre les deux communes, eu égard en particulier au projet de construction du chemin de fer Porrentruy-Delle\*. Or, le recours des autorités bourgeoises ne fut pas discuté dans la dite session. De plus, le Conseil de bourgeoisie avait résolu brusquement d'intenter un procès civil à la municipalité de Porrentruy pour lui contester le droit de propriété de l'hôpital. Estimant que cette provocation méritait une réponse et se fondant sur la décision du Conseil-exécutif du 4 juin 1868, le préfet invite le 4 octobre la bourgeoisie à lui transmettre le nom de ses délégués au Conseil général de l'hôpital, dont les membres

\* J. Froté et X. Kohler sont respectivement président et secrétaire du conseil d'administration de la Compagnie de Porrentruy-Delle, dont les statuts ont été sanctionnés par l'autorité supérieure le 9 janvier 1868.

doivent être assermentés le jeudi suivant. Le 5 octobre, Xavier Kohler, député, appuyant la requête du président du conseil bourgeois, prie le conseiller d'Etat chargé des affaires communales d'autoriser la bourgeoisie à surseoir à la nomination de ses délégués au Conseil général jusqu'à la prochaine session du Grand Conseil. L'assemblée municipale du premier dimanche d'octobre décide à l'unanimité de deux cent trente votants — les bourgeois s'étant abstenus — de résister au procès intenté à la municipalité. L'opinion publique estime qu'il faut « en finir une fois pour toutes » avec cette opposition « aussi déloyale que permanente ». Le Conseil général est convoqué pour le 8 octobre et le préfet est résolu à mettre à exécution un règlement revêtu de la sanction de l'Etat, « que les bourgeois le veuillent ou ne le veuillent pas ». Mais le 7 octobre les députés Xavier Kohler, Husson et Grenouillet, membres du conseil bourgeois de Porrentruy et de la commission de l'hôpital, en session à Berne, s'adressent par écrit au directeur des affaires communales : ils demandent que la mise à exécution du règlement de l'hôpital soit suspendue jusqu'à ce que le Grand Conseil ait statué sur le recours dont il est saisi. Le directeur susvisé refuse d'entrer dans les vues des requérants : il autorise le préfet de Porrentruy à constituer les nouvelles autorités de l'hôpital.

En exécution du règlement organique du 4 juin 1868, le préfet, agissant en sa qualité de président de la nouvelle administration, met au concours la place de gérant de cet établissement, par publication insérée dans la « Feuille Officielle du Jura » du 23 octobre 1868. La commune bourgeoise voit dans cet acte un trouble apporté dans sa possession pendant le cours du procès et fait assigner devant le juge tant la commune municipale que le préfet, « prétendument président de l'administration de l'hôpital ». Elle formule des conclusions tendant à ce qu'il plaise au juge « dire et déclarer que le conseil municipal et le prétendu conseil d'administration de l'hôpital, qui se dit présidé par le défendeur Joseph Froté, préfet, auront à s'abstenir de tous actes d'administration concernant l'hôpital bourgeois de Porrentruy et de nature à troubler la commune bourgeoise dans sa possession ». La demanderesse estime que le règlement du 4 juin 1868, qui prévoit pour l'hôpital une administration indépendante, lèse les droits acquis de la bourgeoisie et doit être mis à néant. Le président du tribunal, par jugement du 14 novembre, n'adjuge les conclusions de la commune bourgeoise qu'à l'encontre de l'administration de l'hôpital. Les deux parties interjettent appel de ce jugement. Par requête du 13 février 1869 adressée à la Cour d'appel et de cassation, la commune municipale et l'administration de l'hôpital concluent à ce que le litige soit vidé par l'autorité administrative. Le 24 juin suivant, la dite Cour, faisant droit aux conclusions de cette requête, renvoie la procédure à la Cour suprême. Dans son mémoire de septembre, la commune bourgeoise réclame un droit de propriété absolu sur l'hôpital. Elle entend spécialement s'arroger celui d'administrer cet établissement.

La Cour suprême statue le 23 décembre sur le conflit de compétence soulevé par la commune municipale et l'administration de l'hôpital. Elle leur adjuge les fins de leur exception et arrête que la contestation déferée par la commune bourgeoise aux autorités judiciaires est du ressort exclusif des autorités administratives.



L'HOPITAL DE PORRENTUUY

#### 7. La commune bourgeoise s'adresse aux pouvoirs fédéraux

La commune bourgeoise va-t-elle baisser pavillon ? Non. Elle adresse le 26 février 1870 à la Chancellerie fédérale, par l'entremise de Me Kœnig, avocat à Berne, un recours par lequel elle conclut à ce que le Conseil fédéral ou éventuellement l'Assemblée fédérale casse l'arrêté du Grand Conseil du 2 février 1866 et l'arrêt de la Cour suprême du 23 décembre 1869.

Le 16 mars le Conseil fédéral transmet au gouvernement bernois le mémoire de recours de la bourgeoisie de Porrentruy. Il l'invite à provoquer une réponse à ce recours et à pourvoir au maintien de l'état de choses jusqu'au moment où les autorités fédérales se seront prononcées sur l'affaire. Sitôt connue, cette décision soulève un vif mécontentement chez ceux qui luttent à Porrentruy contre les privilèges de la bourgeoisie. Le 20 mars le préfet envoie à chaque commune pour signature le texte imprimé d'une pétition qui doit lui être renvoyée dans un bref délai à l'intention du Conseil fédéral. On lui demande, à raison du « statu quo » qu'il a ordonné, de trancher aussi rapidement



que possible le recours de la bourgeoisie. Le temps est enfin arrivé d'appliquer l'acte de classification et de donner satisfaction aux droits légitimes du pays, foulés aux pieds par la bourgeoisie de Porrentruy. C'est de sa part un véritable déni de justice, qui émeut à juste titre l'opinion publique. Et la requête des pétitionnaires se termine par ces mots : « Les ressortissants du district de Porrentruy, qui ont attendu jusqu'ici patiemment la consécration de leurs droits, ne comprennent pas que les exigences particulières de quelques bourgeois de Porrentruy, intéressés au maintien des abus actuels, puissent tenir plus longtemps en suspens le pays tout entier. »

La réponse de Boncourt ne se fait pas attendre. Le 21 mars les membres du conseil communal, le maire Kilcher en tête, retournent à la préfecture l'exemplaire reçu et déclarent protester formellement contre la pétition qui a pour but de chercher à influencer le Conseil fédéral. En revanche, les autorités d'Alle, soit le maire Farine, cinq conseillers et le secrétaire, signent la pétition, bientôt suivies par celles de Courtemaîche et de Cœuve.

Les bourgeois de Porrentruy réagissent immédiatement. A leur tour, ils soumettent le texte imprimé d'une contre-pétition à l'approbation des communes de l'Ajoie et du Clos du Doubs. Elle est signée à Boncourt par cent onze citoyens, le maire ouvrant la liste, et adressée au Conseil fédéral le 31 mars. Les signataires expriment leur satisfaction des bons soins prodigués de tout temps par l'hôpital bourgeois de Porrentruy aux ressortissants de la commune. Elle est signée également par la plupart des citoyens de Bonfol.

Dans l'ensemble, trente pétitions de communes parviennent au gouvernement fédéral pour lui demander de ne pas attribuer d'effet suspensif au recours de la bourgeoisie de Porrentruy ; en revanche, trente-trois contre-pétitions en réclament le maintien.

#### 8. Un message anonyme adressé au président de la Confédération

D'une écriture fine et régulière, sans surcharge ni rature, cette lettre aurait-elle été écrite sous dictée par une main féminine ? Comme elle est révélatrice des passions qui animaient les Ajoulots et jette quelques clartés sur la situation politique du district de Porrentruy, nous croyons devoir en reproduire ici quelques passages :

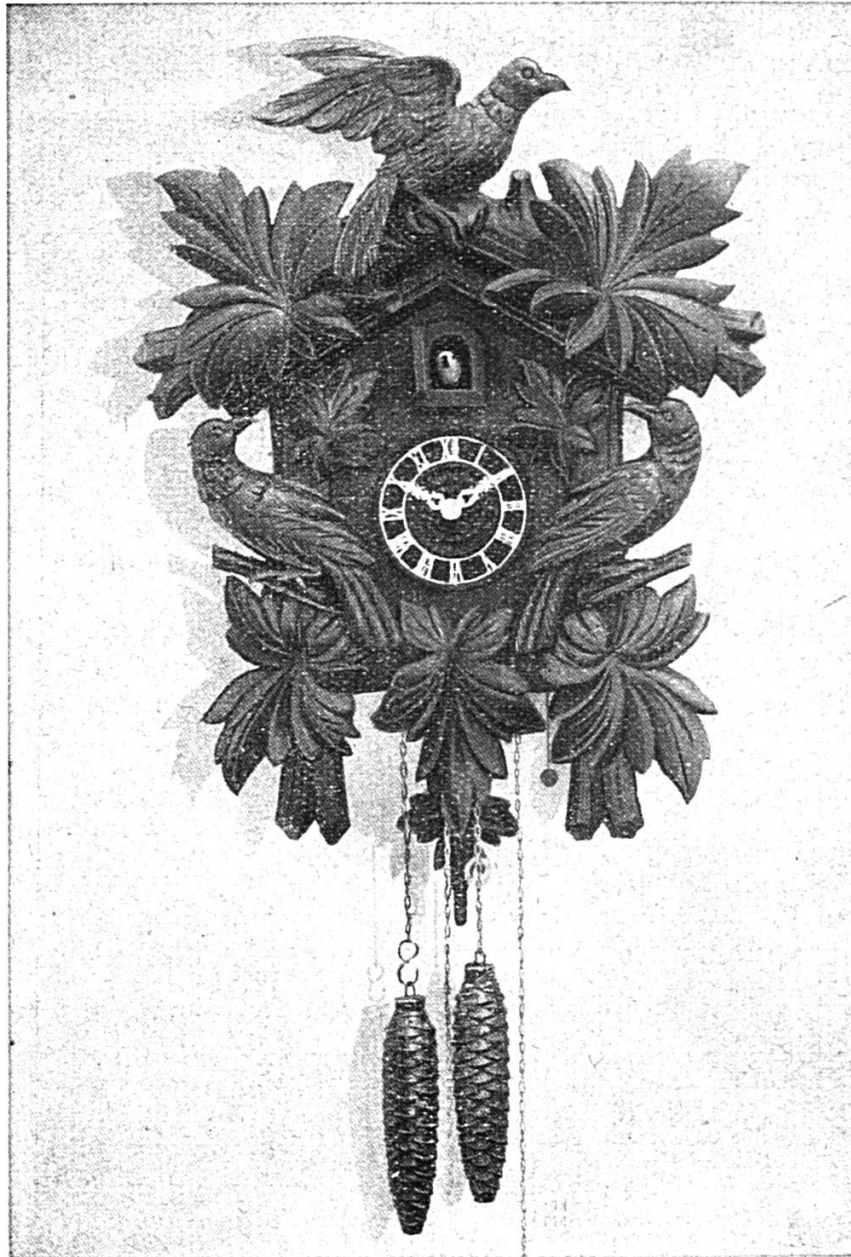
« Une pétition s'est faite de l'avis du préfet Froté et de Jolissaint \*, conseiller national, ayant trouvé leur projet de pétition comme le dernier et le plus sûr moyen pour s'emparer de l'hôpital et principalement de ses fonds en faisant signer la dite pétition par les maires et quelques conseillers des communes, sans convoquer les citoyens, bien secrètement ils ont porté la pétition de village en village pour parvenir à leur but, mais à peine ont-ils eu fini qu'une rumeur terrible s'est élevée de tous les endroits demandant à grands cris de s'adresser à vous, monsieur le président du haut Conseil fédéral, pour obtenir de faire une pétition signée par chaque individu des communes afin de vous montrer qu'ils désirent conserver l'hôpital tel qu'il est actuel-

---

\* Né dans un petit village de la Haute-Ajoie, Pierre Jolissaint n'avait pas trente-six ans lorsqu'il fut nommé conseiller d'Etat. Trois ans plus tard, le 7 novembre 1869, il était élu député au Conseil national, où il siégera aux côtés de Kaiser, Carlin et Migy.



503



PRODUIT *Azura*

Célestin Konrad, **Moutier**

593

lement et vous prouver que les maires ne renferment pas unanimement les désirs de chaque citoyen.

» ...Un vote populaire vous démontrerait clairement que ces messieurs ne cherchent que la fourberie, on peut le voir par l'exemple qu'ils nous ont placé sous les yeux de l'administration du château des pauvres de Porrentruy, le préfet Froté étant le premier directeur de cet établissement, il faudrait un micros pour pouvoir y trouver une pièce de cent francs dans les caisses qui étaient si riches auparavant et il ne veut pas rendre de compte. On en est de même avec la boulangerie communale \* de la même ville, les caisses sont aussi vidées, à présent il désirerait l'hôpital, pour se relever, et se rassurer leurs places pour le mois de mai prochain.

» Veuillez bien croire, monsieur le président, que c'est le grand respect et l'attachement que j'ai pour vous et la haute Assemblée fédérale à laquelle vous voudrez bien faire part de ces nouvelles, qui m'a inspiré de vous mettre au courant de ces affaires, pour vous préserver d'une tache qui ôterait une grande partie de l'amour et du respect dont on est pénétré pour vous, si vous donniez bonne suite à leur pétition.

» J'ai la douce confiance que vous prendrez en considération ma lettre, qui est toute vérité, comme vous le verrez par la suite, et c'est à votre bonne justice que j'ai recours pour être exaucé.

» Recevez, monsieur le président, les très humbles respects de votre tout dévoué, un bon vieillard, qui veut être anonyme pour le moment.

» Aux environs de Porrentruy, le 24 mars 1870. »

#### 9. Le contre-mémoire de la commune municipale

Me Brunner, avocat à Berne, mandataire de la commune municipale et de l'administration de l'hôpital, répond au recours de la commune bourgeoise par un contre-mémoire du 31 mars 1870. Le gouvernement du canton de Berne transmet ce document au Conseil fédéral avec une missive du 2 avril où il appuie les conclusions tendant au rejet du recours. Les conséquences qui résulteraient pour le canton de Berne d'une décision favorable à la recourante seraient si graves, ajoute-t-il, qu'il devrait en repousser solennellement toute responsabilité.

Après réplique et duplique, le Conseil fédéral, sur la proposition de Knüsel, Lucernois, chef du département de justice et police, rend son arrêté le 17 juin 1870. Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une question de droit public et non de droit privé, que le Conseil-exécutif a agi dans les limites de sa compétence en reconnaissant dans l'acte de classification l'hôpital de Porrentruy comme une fondation particulière de caractère mixte, c'est-à-dire un établissement ayant une existence propre et une administration distincte, le gouvernement fédéral rejette comme mal fondé le recours de la corporation bourgeoise \* 2.

\* Elle était annexée au moulin de la Ville, sis au bas de la Grand-rue.

\*\* Le 27 juillet, le Grand Conseil réélit le préfet Froté par 155 voix, contre 13 au commandant Girardin, proposé en second rang par l'assemblée électorale du district (le 24 juillet 1866 il avait été réélu par 159 voix contre 59 à l'ancien préfet Chevrollet).

## 10. En marge de la guerre franco-allemande

Le mois suivant se produit à Ems l'incident diplomatique d'où sortit la guerre entre la France et l'Allemagne. L'opinion publique du district de Porrentruy, agitée par des querelles intestines depuis plusieurs années, va connaître pendant quelque temps des préoccupations d'un autre ordre. La bourgeoisie de Porrentruy poursuivra néanmoins avec opiniâtreté le combat engagé. Aussi, recourt-elle contre la décision du 17 juin 1870 auprès de l'Assemblée fédérale.

A la suite d'une décision du Conseil fédéral du 12 août 1870 mettant fin au maintien de l'état de fait ordonné le 16 mars précédent, le préfet invite le conseil de bourgeoisie, par missive du 7 septembre, à procéder dans la huitaine à la nomination des neuf membres du Conseil général prévu par l'art. 3 du règlement d'organisation de l'hôpital. Tout en réservant ses droits, le conseil bourgeois désigne ses neuf délégués. Dans sa séance constitutive, le Conseil général nomme, conformément au nouveau règlement, le Bureau de direction. Ce dernier a mis au concours la place de gérant et le Conseil général se réunira le 27 octobre pour procéder à la nomination. D'autre part, le président du Bureau de direction a avisé, par lettre du 19 octobre, les deux médecins, les docteurs Carraz et Daucourt, qu'ils auront à cesser toute activité à l'hôpital à partir du 1<sup>er</sup> novembre suivant.

En date du 25 octobre, la bourgeoisie adresse une plainte au Conseil fédéral. Elle lui expose que les fonctions de receveur-comptable de l'établissement sont depuis dix-sept ans confiées à Me Antoine Kohler, notaire. Il n'y a aucune nécessité de repourvoir aussi rapidement une place déjà occupée par un titulaire capable. Il paraît inopportun et intempestif de mettre à la tête de la gestion de l'hôpital un nouveau fonctionnaire, tant que les recours actuellement pendants ne sont pas tranchés. D'ailleurs, Me Kohler a été confirmé dans ses fonctions pour une période de trois ans, selon décision du Bureau de l'hôpital en date du 19 novembre 1868 et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant. Cette argumentation s'applique encore à plus forte raison aux deux médecins de l'hôpital, qu'on congédie sans même un mot de remerciement pour les services rendus depuis tantôt vingt-cinq ans. Il est inconcevable que le Bureau de direction puisse s'autoriser de la décision du 12 août pour se livrer « à un acte d'arbitraire vraiment inouï, et qui a soulevé l'indignation publique ». Les docteurs Carraz et Daucourt tiennent sans contestation, eu égard à leurs talents et à leur expérience, le premier rang dans le corps médical de Porrentruy. Est-il admissible que le premier acte de la nouvelle administration soit de mettre brutalement hors de l'hôpital deux hommes de l'art qui ont depuis plus d'un quart de siècle grandement contribué à doter cet établissement du renom dont il jouit au loin ? Eux aussi ont été réélus pour une période expirant le 31 décembre 1871. Le conseil de bourgeoisie prie en conséquence le Conseil fédéral d'ordonner qu'il sera sursis à la nomination du gérant et des médecins de l'hôpital jusqu'à la décision définitive sur les recours pendants.

Le 28 octobre 1870 la Chancellerie fédérale lui répond au nom du Conseil fédéral que ce dernier ayant prononcé sur l'objet principal du litige et déclaré exécutoire son arrêté il ne peut donner suite aux conclusions du conseil de bourgeoisie. Si celui-ci estime que le Bureau

de direction de l'hôpital outrepassé ses pouvoirs, c'est d'abord au gouvernement du canton de Berne, chargé de veiller à l'exécution de l'arrêté au Conseil fédéral, qu'il doit s'adresser.

Il ne reste plus à la bourgeoisie qu'à attendre la décision des Chambres fédérales.

### 11. La décision des Chambres fédérales

La commission du Conseil national chargée de préavis sur le recours de la corporation bourgeoise de Porrentruy choisit pour rapporteur Karl von Schmid, député d'Argovie. Ce dernier rédige de sa main un rapport circonstancié, qui aura l'honneur de l'impression. Le 6 décembre 1870 il propose au Conseil national de rejeter le recours comme non fondé. Sans débat, le Conseil adhère à cette proposition. Le 23 du même mois, le Conseil des Etats prend une décision pareille, sur rapport de Jos. Weber, député de Lucerne.

La décision des Chambres fédérales mettait fin aux débats interminables qu'avaient entraînés le partage des biens entre les deux communes de Porrentruy et en particulier la réorganisation de l'hôpital de cette ville. Après une suite de procès plaidés avec passion devant toutes les juridictions, l'administration de l'hôpital put enfin se constituer normalement. Antoine Kohler abandonna ses fonctions à la fin de l'année 1870, époque où la nouvelle administration élit pour gérant de cet établissement Auguste Pape, non sans que la reddition des comptes donnât lieu à une longue controverse entre la préfecture et le ci-devant receveur de l'hôpital bourgeois.

Une dernière escarmouche se produisit dix-huit mois plus tard. En 1860, l'hôpital s'était rendu adjudicataire de la ferme dite de Calabri, sise sur le territoire de Fontenais, pour une somme de 58,400 francs. Elle est louée à J.-B. Varin, de Courgenay, pour un fermage annuel de 1520 francs. Le président du Conseil général propose lors de la séance du 27 juin 1872 de se défaire de cette ferme, construite sur un terrain marécageux et dont les bâtiments sont fort délabrés. Cette proposition paraît rencontrer l'agrément de l'assemblée, celui de Xavier Kohler en particulier, mais au vote final, elle est repoussée à une légère majorité. L'administration de l'hôpital croit pouvoir néanmoins mettre en adjudication publique la métairie de Calabri, ce qui provoque une protestation des membres bourgeois du Conseil général. L'autorité gouvernementale reconnaît que le Bureau de direction de l'hôpital ne s'en est pas tenu strictement à la décision du 27 juin, mais on finira quand même par aliéner la dite ferme.

### 12. Conclusion

A l'heure où, se prononçant sur un projet de M. Henri Mouttet, professeur à la faculté de droit de Berne, ancien conseiller d'Etat, les trente-six communes du district et la corporation bourgeoise de Porrentruy sont appelées à doter d'un nouveau statut l'hôpital, qui célébrera dans trois ans le 550<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, il valait la peine, croyons-nous, de rappeler les diverses péripéties d'un conflit qui divisa profondément les populations de l'Ajoie et du Clos du Doubs, et qui occupa longuement les plus hautes autorités

exécutives, législatives et judiciaires du canton, sans compter le gouvernement helvétique et les corps législatifs de la Confédération suisse.

Qu'il nous soit permis de souhaiter en terminant que l'hôpital dont la construction est projetée « extra muros » puisse contribuer toujours mieux au soulagement et à la guérison des malades et rester fidèle à la devise ornant le magnifique portail de l'antique hôtel-Dieu de la ville de Porrentruy :

« Christo in pauperibus ».

E. Froté.

\* \*

## BIBLIOGRAPHIE

**Sources manuscrites.** — Archives fédérales, Berne ; dossier concernant le recours de la commune bourgeoise de Porrentruy au sujet de la fortune de l'hôpital.

Archives de l'ancien Evêché de Bâle, tour des Prisons, Berne, liasse Hôpital de Porrentruy.

**Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle**, tome Ve, publié par L. Vautrey, Delémont, 1867.

**Episodes de l'histoire de mon temps**, Porrentruy, 1869 (ouvrage attribué à Xavier Elsaesser).

**Mémoires pour servir à l'histoire du pays de Porrentruy**, Porrentruy, 1872 (attribué également à Xavier Elsaesser).

**Journal de François-Joseph Guélat**, IIe partie, Delémont, 1923.

**Vers un nouveau statut de l'hôpital de Porrentruy** (« Le Démocrate », de Delémont, des 26 et 28 avril 1950, articles signés X).

**L'Hôpital-Dieu de Porrentruy**, par A. Membrez, curé-doyen, dans « La Revue jurassienne » 1952, Porrentruy 1951.

---

## Marché du travail

Notre dernière communication a paru dans le bulletin n° 2/1953. Les indications que nous avons reçues de l'Office cantonal du travail pour les mois de février, mars et avril 1953 permettent de faire les constatations suivantes.

Les branches qui vont mieux que l'an dernier sont l'industrie du cuir, l'industrie du bois et du verre, ainsi que le textile.

Le ralentissement des affaires se remarque en premier lieu dans les branches qui ont un grand nombre de chômeurs partiels. Il s'agit avant tout de l'horlogerie, qui avait à fin avril 164 chômeurs partiels contre 1 à fin avril 1952.

Un fléchissement se fait remarquer aussi dans l'industrie des métaux et des machines.

Dans l'ensemble du canton, cependant, la situation reste excellente, elle est meilleure que l'an dernier à la même époque. Dans le Jura, par contre, elle est moins bonne, et cela provient essentiellement de l'horlogerie.

A Biemme on enregistre un recul du degré d'occupation dans l'industrie des métaux. On y licencie un assez grand nombre d'ouvriers étrangers.